



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro RY-2022-03

Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour le remplacement d'aqueduc sur une partie de la route Marie-Victorin Ouest ainsi que le remplacement d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue Lauzière n'excédant pas 1 370 959 \$ et l'appropriation d'une subvention estimée à 1 069 437 \$

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Yamaska,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 8 février 2022, lors d'une séance ordinaire tenue à huis clos et par vidéoconférence, le règlement numéro RY-2022-03 concernant Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour le remplacement d'aqueduc sur une partie de la route Marie-Victorin Ouest ainsi que le remplacement d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue Lauzière n'excédant pas 1 370 959 \$ et l'appropriation d'une subvention estimée à 1 069 437 \$

Ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH) en date du 18 février 2022.

Le présent règlement est disponible pour consultation, sur demande étant en période de pandémie, aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, au 100, rue Guilbault à Yamaska.

Donné à Yamaska, ce 23^e jour de février 2022.

Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière